

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS: 7

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2022-59

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention mise à disposition d'équipements SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le SDIS demande à bénéficier d'un accès gratuit aux équipements communaux, pour les exercices et entraînements des SPV ou professionnels du SDIS. Cf *annexe*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la dite convention, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID : 038-213800345-20220929-D_2022_59-DE



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS PRIVES OU PUBLICS

Entre,

La mairie de Beaurepaire située, 28 rue Français – 38270 Beaurepaire.

Représentée par Monsieur le maire Yannick PAQUE,

Ci-après dénommée par « la mairie de Beaurepaire »,

D'une part,

Et,

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, établissement public spécialisé commun aux communes et à leurs groupements compétents en matière d'incendie et de secours, créé par la loi numéro 96-369 du 3 mai 1996 dont le siège est situé à 24, rue René Camphin à Fontaine (38600),

Représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne GÉRIN

Agissant en vertu d'une délibération numéro 2000/76 du conseil d'administration du 12 octobre 2000 ;

Ci-après dénommé le service départemental d'incendie et de secours (SDIS de l'Isère) ;

D'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi numéro 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu les articles R1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements et structures municipales sur la commune de Beaurepaire pour les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels du SDIS de l'Isère. Sont exclus de la présente convention les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers et sous réserve de respecter les consignes de sécurité des sites.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, avec effet à la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse formulée par courrier en recommandé avec accusé réception 2 mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

Article 3 : DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

Les sapeurs-pompiers bénéficient de l'utilisation dans le cas énuméré ci-après :

- Manœuvres incendie

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I - NATURE DES INSTALLATIONS

Bâtiments divers ainsi que structures de la ville de Beaurepaire.

II - REGLES D'UTILISATION

- Jours : Tous les jours de la semaine ;
- Horaires : de 8h30 à 17h00 ;
- Fréquence d'utilisation : En fonction des plannings et disponibilité des infrastructures ;
- Personne à prévenir : le directeur des services techniques par mail à dst@ville-beaurepaire.fr
- Accès : contact avec les services techniques pour les clés.

III - RESTITUTION

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère s'engage à ce que les stagiaires restituent les locaux dans l'état d'origine lors de leur entrée dans les lieux.

Article 5 : CLAUSES FINANCIERES

La mairie de Beaurepaire met gracieusement à disposition du service départemental d'incendie et de secours les lieux mentionnés à l'article 4.

Article 6 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit être transmise par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : COUVERTURE DES RISQUES

Durant les créneaux autorisés, l'utilisation du site par les agents du SDIS de l'Isère s'exerce sous la responsabilité exclusive du SDIS de l'Isère. Le SDIS de l'Isère s'engage à souscrire une assurance couvrant ses agents en cas d'accident ou de sinistre de toute nature durant l'utilisation du site mis à disposition.

Article 8 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Grenoble sera le seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les signataires élisent domicile :

- * Le maire de Beaurepaire, sis 28, rue Français - Beaurepaire (382700) ;
- * La présidente du conseil d'administration, du SDIS 38 sise 24, rue René Camphin - Fontaine (38600) ;

Fait à Fontaine, le

En deux exemplaires originaux

*Le maire de Beaurepaire,
Monsieur Yannick PAQUE,*



*La présidente du
Conseil d'administration du SDIS de l'Isère,
Madame Anne GÉRIN,*

Pour la présidente et par délégation
Le chef du groupement formation-sport

Lieutenant-colonel Sandrine GONDRANC

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID : 038-213800345-20220929-D_2022_59-DE